

Puis, les juges n'ont pas toujours cette connaissance et cette compréhension parfaite du genre de cause qu'ils sont appelés à juger. Une cour d'appel d'une province peut rendre une décision judicieuse, alors qu'une cour d'appel d'une autre province qui n'a pratiquement pas d'expérience de ce genre de loi peut rendre une bien mauvaise décision. Je ne sais pas comment régler cette question. Je répète que pour un avocat et certainement pour l'association du Barreau canadien et les avocats en général, il faudrait qu'il y ait toujours appel et je pense qu'on appuierait largement la proposition de l'honorable député qui demande que les décisions soient revues et qu'il y ait un tribunal ou autre organisme qui étudie de nouveau la cause. En ce qui concerne les pensions, je pense que l'expérience a prouvé que certaines classes de pensionnés ont été très bien traitées. Je crois qu'on s'accorde à reconnaître, chez les anciens combattants, que la Commission des pensions fait bon accueil aux réclamations des militaires des deux grandes guerres. Cela est dû au principe de l'assurance. On a dit que tout ce qu'un militaire devait établir pour être admissible à la pension, c'est qu'il avait pris part à la guerre. Il me semble, d'après ce que je puis voir et les enquêtes que j'ai pu faire, que les plaintes portent surtout sur le genre de causes mentionnées par l'honorable député, celles où le soldat des forces permanentes, le marin ou l'aviateur ne se voit pas accorder la même protection et doit prouver qu'il s'est infligé une blessure pendant son service militaire ou que celle-ci est la conséquence directe du service militaire.

Le député a parlé de l'article 13 (2) de la loi sur les pensions. Actuellement, la Commission compte treize membres dont trois sont avocats. D'après moi, il n'y a pas assez d'avocats. Peut-être y en a-t-il trop ailleurs mais certes pas à la Commission canadienne des pensions. Selon moi, c'est précisément le genre de cas dont le représentant a parlé qui a semé la confusion dans les décisions de la Commission.

Je me préoccupe tout particulièrement du cas d'une infirmière, sous-lieutenant dans la Marine royale du Canada, qui s'est fracturé le tibia et le péroné de la jambe droite. Lorsqu'elle a porté sa cause devant le bureau d'appel en décembre 1959, elle a été déboutée de son action. Elle était stationnée à titre d'infirmière de salle d'opération au H.M.C.S. Cornwallis où il n'y avait aucun autre membre de sa profession. Comme il lui fallait demeurer à la station, elle logeait dans le pavillon nord et mangeait au carré des officiers. Elle était susceptible de recevoir des appels d'urgence à n'importe quel moment. Elle a pris l'automobile qu'elle était officieusement

autorisée à conduire pour se rendre des casernes au carré des officiers avant d'aller à l'hôpital pour son travail habituel. Elle a stationné la voiture puis elle s'est dirigée vers le carré des officiers mais, en chemin, elle a perdu pied sur une glace vive qui n'avait pas été sablée. Cette jolie jeune femme qui avait un bel avenir devant elle a souffert de graves blessures. Un des députés les plus puissants et les plus influents à la Chambre, celui qui représentait la circonscription de Dufferin-Simcoe lors de la dernière législature et qui devait certes être écouté du gouvernement, s'est employé à plaider la cause aussi équitablement que possible devant la Commission. Je suis convaincu qu'il a fait son possible car je sais que la cause intéressait vivement ce parlementaire doué et expérimenté. Pourtant, la Commission canadienne des pensions a jugé qu'elle ne s'était pas blessée dans l'exercice de ses fonctions. Le fait qu'elle ait dû déjeuner avant de se présenter à l'hôpital et qu'elle ait perdu pied sur une surface très glissante, au H.M.C.S. Cornwallis, n'a pas convaincu les membres de la Commission, qui sont des civils je crois, que son accident n'était pas survenu dans l'accomplissement de son service militaire.

Monsieur l'Orateur, comment résoudre le problème? Je crois que la solution nous a été fournie par le député qui nous a si bien expliqué le cas aujourd'hui. Il a parlé de la possibilité de créer un poste de commissaire parlementaire ou d'ombudsman ou, si vous me permettez d'utiliser une expression d'un bill qui figure au *Feuilleton*, d'un tribun du peuple. De toute façon, il devrait exister, non seulement pour les cas de ce genre mais pour un ensemble de cas sur lesquels des tribunaux administratifs sont appelés à se prononcer, une autorité à laquelle le requérant pourrait s'adresser, dans un cas exceptionnel, et lui exposer les circonstances particulières à son cas; à la suite de cet exposé, le requérant pourrait peut-être obtenir une nouvelle occasion de présenter sa cause.

Je devrais aussi mentionner, au même titre que le triste cas dont a parlé mon ami de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), celui du jeune Chambers, militaire qui est mort le 18 novembre 1957 et au sujet duquel la Commission d'appel a tenu une audience le 12 mai 1959. Je crois qu'il n'est pas juste, dans de tels cas, qu'on ne cherche pas une solution ou un remède à la situation des personnes à charge. Nous ne sommes sûrement pas satisfaits de ce genre de solution. Cependant, monsieur l'Orateur, au cours des dernières années, les militaires de la première et de la seconde guerres mondiales ainsi que les membres des forces permanentes ont eu un excellent porte-parole, savoir la Légion